Conditions Générales de Vente 2025 – Accréditations Professionnelles

Festival de la Fiction – La Rochelle, du 16 au 21 septembre 2025

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent l'achat et l'utilisation des accréditations professionnelles délivrées par l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FICTION, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 31 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, immatriculée sous le SIRET 422 299 586 00061, TVA intracommunautaire : FR06422299586 (ci-après « l'Organisateur »).

L'accréditation donne accès aux événements professionnels organisés dans le cadre du Festival de la Fiction (ci-après « le Festival »), qui se tient à La Rochelle du 16 au 21 septembre 2025.

L'achat d'une accréditation via la plateforme Festiciné vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement l'achat des accréditations professionnelles proposées dans le cadre du Festival de la Fiction (ci-après « le Festival »), via le site officiel https://www.festival-fictiontv.com/fr (ci-après « le Site »), et sa plateforme d'accréditation dédiée, accessible à l'adresse https://register-festival-fictiontv.festicine.fr/ (ci-après « la Plateforme »).

Les accréditations sont exclusivement destinées aux personnes (ci-après « Participant » ou « Utilisateur ») agissant dans le cadre de leur activité professionnelle. Est désignée comme Participant toute personne accréditée par l'Organisateur, et comme Utilisateur toute personne qui effectue une demande d'accréditation ou accède au Site ou à la Plateforme.

Les présentes CGV ne concernent que l'accès professionnel au Festival. Elles ne s'appliquent en aucun cas aux activités ouvertes au grand public (projections, événements gratuits ou payants), qui font l'objet de modalités distinctes.

La formulation d'une demande d'accréditation par l'Utilisateur vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales, sans réserve.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'ACCRÉDITATIONS

Quatre catégories d'accréditation sont proposées au public professionnel :

2.1 – Accréditation Professionnelle (372€ TTC)

Destinée aux professionnels de l'audiovisuel : producteurs, distributeurs, diffuseurs, agents, responsables marketing, représentants de festivals ou marchés, consultants, avocats, etc.
→ Accréditation délivrée automatiquement après paiement, sauf en cas de non-conformité du profil professionnel, auquel cas un remboursement sera effectué.

2.2 – Accréditation Talent (210€ TTC)

Réservée aux comédiens, scénaristes, réalisateurs, compositeurs et membres du réseau Film France.
→ Soumise à validation sous 48h ouvrées après dépôt d'un justificatif professionnel (CV, profil IMDb, portfolio…).

2.3 - Accréditation au tarif préférentiel (90€ HT)

Réservé aux étudiants, et certains partenaires du Festival.

→ L'accès à ce tarif se fait sur demande à l'adresse ines@festival-fictiontv.com, et est soumis à acceptation selon les critères en vigueur.

2.4 – Accréditation Presse (Gratuite)

Accordée uniquement aux journalistes, sur demande adressée à l'attaché de presse : jeremymarquecommunication@gmail.com.
→ Soumise à validation selon les critères définis par le Festival et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Le paiement des accréditations s'effectue exclusivement en ligne :

- par carte bancaire via la plateforme Axepta,
- ou par virement bancaire, uniquement avant le 10 septembre 2025 et après établissement d'un devis à demander par mail à ines@festival-fictiontv.com.

Aucun paiement par virement ou espèces ne sera accepté pendant le Festival.

Les devis sont émis via le logiciel Henrri ; les factures définitives sont générées après validation de l'accréditation et paiement intégral.

ARTICLE 4 – RETRAIT ET UTILISATION DE L'ACCRÉDITATION

L'accréditation est personnelle, nominative et strictement non cessible.
Elle est délivrée à titre individuel, sur la base des informations fournies lors de la demande.

Toute utilisation frauduleuse (prêt, échange, revente, duplication ou substitution) entraînera l'annulation immédiate de l'accréditation, sans possibilité de remboursement, ni de recours.

Le badge (physique ou numérique) devra être porté de manière visible ou présenté à toute demande du personnel et bénévoles du Festival, des agents de sécurité ou des partenaires habilités.

L'accès aux espaces professionnels et événements est conditionné à la présentation du badge.

Le non-port du badge, ou un comportement contraire aux règles de sécurité ou de respect mutuel, pourra entraîner un refus d'accès temporaire ou définitif, sans compensation ni remboursement.

Les accrédités s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les mesures sanitaires éventuellement en vigueur pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 5 – FORMAT DE L'ACCRÉDITATION

L'accréditation est matérialisée sous forme de badge numérique et/ou physique, accessible comme suit :

✔ *Badge numérique*

- Disponible à partir du 18 août 2025
- À télécharger directement depuis l'espace personnel sur la plateforme Festiciné.

✔ *Badge physique*

- À retirer sur place, à l'Accueil des Professionnels du Festival à l'adresse suivante : La Coursive – 4, rue Saint-Jean-du-Perrot, La Rochelle
- Le retrait du badge nécessite la présentation d'une pièce d'identité officielle.

✔ Horaires d'ouverture de l'accueil professionnel :

- Mardi 16 septembre 2025 : 14h00 – 20h00
- Du mercredi 17 au samedi 20 septembre 2025 : 9h00 – 19h00

Les Participants sont invités à retirer leur badge le plus tôt possible afin de faciliter leur accès aux événements.

ARTICLE 6 – ACCÈS AU FESTIVAL

Les accrédités bénéficient :

- Accès prioritaire aux projections (dans la limite des places disponibles).
- Accès prioritaire aux conférences, masterclass et sessions de pitch (dans la limite des places disponibles).
- Accès à l'annuaire professionnel Who's Who (consultation et édition).
- Accès au lounge professionnel "L'Avant-Scène" (La Coursive).
- Accès au processus de réservation d'une place aux dîner et déjeuner d'ouverture (organisé par nos partenaires de l'Adami, dans la limite des places disponibles).
- Accès aux événements privés "Sunset Lives SACEM" (organisés par nos partenaires de la SACEM et par l'agence Cartel).
- Accès à la plateforme de visionnage des œuvres pendant 10 jours après la fin du Festival

ARTICLE 7 – MODIFICATION, REPORT OU CESSION

7.1 – Annulation par le Participant

Aucun remboursement n'est prévu. Toutefois :

- **Un report à l'édition suivante**

ou

- **Une cession à un tiers de la même structure**

Peut être accordé si la demande est envoyée **avant le 15 septembre 2025** à ines@festival-fictiontv.com. Passé ce délai, aucune modification ne sera acceptée.

7.2 – Annulation par l'Organisateur

En cas d'annulation totale de l'événement pour cause de force majeure*, un **remboursement intégral** sera effectué sur demande du participant.

**Sont considérés comme cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, incluant notamment : guerre, attentat, grève, émeute, catastrophe naturelle, incendie, inondation, pandémie, décision administrative empêchant le déroulement du Festival.*

7.3 – Report de l'événement

En cas de report du Festival, l'accréditation sera automatiquement reportée aux nouvelles dates. Un remboursement pourra être demandé si l'accrédité justifie une impossibilité de présence.

7.4 – Modification de la programmation

Le Festival se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le programme des événements, la présence des intervenants, les horaires ou toute autre composante liée à l'organisation, en raison de contraintes internes, externes ou de cas de force majeure.

En conséquence, aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être exigé en cas de modification portant sur les contenus, les horaires, les intervenants, ou le déroulement de la programmation.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS

Les accrédités s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le public, et les équipes du Festival.
Tout comportement discriminatoire, violent ou jugé inapproprié pourra entraîner l'exclusion immédiate du Festival, sans droit à remboursement.

L'accès prioritaire aux projections est garanti sous réserve d'une arrivée au moins 20 minutes avant le début de la séance. Au-delà de ce délai, l'accès ne sera plus prioritaire, et l'entrée pourra être refusée en cas de salle complète.

Les accréditations sont strictement personnelles et non transférables. Tout partage ou usage frauduleux entraînera l'annulation immédiate de l'accréditation sans remboursement.

Les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux sans vibreur dès l'entrée dans les salles de projection ou d'événement.

Lors des présentations d'œuvres, la prise de photo sans flash est autorisée, uniquement avant le début de la projection.

Toute prise de vue (photo ou vidéo) est formellement interdite dès le démarrage des projections (séries, films) ainsi que des événements professionnels (pitchs, masterclass, conférences, etc.).

Le public accrédité accepte d'être photographié et/ou filmé par l'équipe du Festival ou la presse lors des présentations de séances.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées via la plateforme Festiciné pourront être exploitées par l'Organisateur, ainsi que par ses partenaires dûment autorisés, à des fins d'organisation, d'envoi d'informations relatives au Festival, d'invitations, de prospection commerciale ou institutionnelle, sauf opposition expresse de la part de la personne concernée via le formulaire dédié.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel à l'adresse suivante : festival@festivalfictiontv.com.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée de prescription légale (5 ans), sauf demande de suppression anticipée.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

En s'accréditant, chaque participant autorise l'Organisateur et la presse présente à capter et diffuser son image dans le cadre de la promotion du Festival (durée : 10 ans, tous supports, monde entier).

ARTICLE 11 – CONTACT

Pour toute demande d'information, le service accréditations est joignable par téléphone au +33 7 57 81 16 28 (coût d'un appel local).

Le service est accessible du lundi au vendredi, entre le 10 juin et le 30 septembre 2025, de 9h30 à 18h (heure de Paris).

Ces horaires sont communiqués à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer sans préavis.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 13 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect, perte de données, ou préjudice moral subi par le Participant dans le cadre de sa participation au Festival, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle dûment prouvée.